Trottinettes électriques : adoptez les bons réflexes !

Pour votre sécurité et celle des autres, respectez la réglementation !



s comme « engins
la route (articles

Réglementation

Les trottinettes sont soumises à une réglementation spécifique depuis le décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019, régulièrement actualisé (notamment par le décret n°2023-848 du 31 août 2023).

Qui peut utiliser une trottinette électrique ?

- À partir de 14 ans
- Une seule personne par engin
- Où circuler ?
 - Sur les pistes cyclables en priorité
 - Sur les routes limitées à 50 km/h si absence de piste cyclable
 - Interdiction sur les trottoirs
 - Hors agglomération : uniquement sur voies vertes et pistes cyclables

Équipements obligatoires

- Feux avant et arrière
- Dispositifs réfléchissants
- Avertisseur sonore
- Frein
- Gilet rétro-réfléchissant la nuit ou en cas de faible visibilité
- Assurance responsabilité civile

Ce qui est interdit

- Transporter un passager
- Utiliser des écouteurs ou un téléphone en roulant
- Dépasser 25 km/h

Sanctions

- Amende de 135 € pour circulation interdite, transport de passager, défaut d'assurance
- Amende de 35 € pour défaut d'équipement



